

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2025-A20-BE-87-01

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Communes de Limoges et Bonnac La Cote

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2024-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire des jours hors chantier en date du 23 janvier 2025 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

Vu l'arrêté n° 2025-87-1 en date du 14 janvier 2025 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

Considérant que pour permettre les travaux de chaussée entre les PR 167+200 et 171+800 dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Mr. le Chef du CEI de Bessines de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 :

Du 17 mars 2025 au 28 mars:

Phase 1 : basculement de circulation du sens Paris-Provence sur le sens Province-Paris.

Sens Paris-province (sens du chantier) :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 165+900 au PR 166+750.

La circulation du sens Paris-province est basculée sur la voie de gauche du sens opposé du PR 166+750 au PR 170+450.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h du PR 165+500 au PR 166+300.
- 70km/h du PR 166+300 au PR 166+500-50km/h du PR 166+500 au 167+000.
- 80 km/h du PR 167+000 au 170+200.
- 50 km/h du PR 170+200 au PR 170+500.

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 170+500.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 165+500 et le PR 170+500.

Sens Province-Paris :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 172+100 au PR 166+700.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h du PR 172+500 au PR 170+450.
- 80 km/h du PR 170+450 au 166+700.

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 166+700.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 172+500 et le PR 166+700.

La circulation sera remise sur les voies de droite dès le vendredi 28 mars après-midi, les usagers circuleront ainsi jusqu'au lundi 31 mars 2025.

Nuit du 31 mars au 04 avril 2025 dans le sens Paris-Provence.

De 20:00 à 6:00

Phase 1bis : Fermeture A20 :

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 169+700.

La vitesse est limitée à 90km/h jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°27 Bonnac.

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°27 Bonnac .

Déviation par RD97 – RD220 puis entrée n°28 Grossereix sens Paris-Provence.

La bretelle d'entrée n°27 Bonnac sens Paris-Provence, ainsi que l'aire de service seront également fermées à la circulation de 19:00 à 6:00. Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

Article 2 :

Sur l'autoroute A20, du mardi 1^{er} avril 2025 au jeudi 4 avril 2025, entre 07h00 et 20h00, la circulation s'effectue dans les conditions suivantes :

Sens Paris-province :

L'ensemble des voies est rouvert à la circulation.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 90 km/h du PR 170+300 au PR 171+900.

Le dépassement est interdit pour les véhicules dont la PTAC est supérieur à 3,5T du 170+300 au PR 171+900.

L'ensemble des accès est ouvert à la circulation.

Article 3 :

Nuit du 02 au 06 juin 2025 dans le sens Province-Paris.

Phase 2 : Fermeture A20 :

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 177+600.

La vitesse est limitée à 90km/h jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°28 Grossereix.

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°28 Grossereix.

Déviation par RD220 puis entrée n°26 St Sylvestre sens Province-Paris.

La bretelle d'entrée n°27 Bonnac sens Province-Paris est également fermée à la circulation. Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

Les bretelles d'entrée n°28 Grossereix, n°27 Bonnac sens Province-Paris, ainsi que l'aire de service seront fermées à la circulation de 19:00 à 6:00.

Article 4:

Sur l'autoroute A20, du mardi 3 juin 2025 au jeudi 5 juin 2025, entre 07h00 et 20h00, la circulation s'effectue dans les conditions suivantes :

Sens Paris-province :

L'ensemble des voies est rouvert à la circulation.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 90 km/h du PR 171+700 au PR 170+300 .

Le dépassement est interdit pour les véhicules dont la PTAC est supérieur à 3,5T du 171+700 au PR 170+300

L'ensemble des accès est ouvert à la circulation.

Article 5 :

Phase 2 bis : basculement de circulation du sens Province-Paris sur le sens Paris-Province.

Du 10 juin au 27 juin :

Sens Province-Paris (sens du chantier) :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 171+950 au PR 170+450.

La circulation du sens Province-Paris est basculée sur la voie de gauche du sens opposé du PR 170+450 au PR 166+750.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h du PR 172+500 au PR 170+900.

- 70km/h du PR 170+900 au PR 170+700- 50km/h du PR 170+700 au 170+000.

- 80 km/h du PR 170+000 au 167+000.

- 50 km/h du PR 167+000 au PR 166+700.

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 166+700.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 172+500 et le PR 166+700.

La bretelle d'entrée n°27 Bonnac sens Province-Paris est également fermée à la circulation. Déviation par RD220 puis entrée n°26 St Sylvestre sens Province-Paris.

Sens Paris-province:

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 165+900 au PR 170+500.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h du PR 165+700 au PR 166+750.

- 80 km/h du PR 166+750 au 170+500.

Retour à la vitesse permanente de 110 km/h au PR 170+500.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 165+700 et le PR 170+500.

Article 6 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou mobiles.

Article 7 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergnaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 9 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- Mrs. les Maires de Limoges et Bonnac la côte,
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- DIRCO / TE,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine

- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le 07/03/2025

LE PREFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,
Le Chef du SPT

Signé
Jean Christophe Relier

Jean-Christophe RELIER